



DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-52

Subventions Centres de Formation Apprentis et
Maison Familiale Rurale

Date de la séance : 21 mai 2024	
Date de convocation : 14 mai 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 16	
Nombre de votants : 20	

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Philippe DELAUNAY à M. Francis DAVOUST,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Hélène LEROY

Absente non excusée : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que la commune a reçu, comme chaque année, une demande de subvention par plusieurs centres de formation qui accueillent les enfants du Neubourg :

- CFA inter consulaire de l'Eure de Val de Reuil : 20 apprentis
- CFA d'Evreux : 6 apprentis
- MFR de Routot : 1 élève

Il propose de verser une somme par enfant du Neubourg accueilli dans ces établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de verser la somme de 15 € par enfant, par an, pour les établissements cités ci-dessus.
- INSCRIT cette dépense sur le compte 65748.

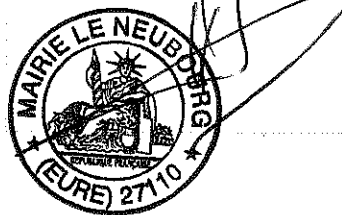
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 21 mai 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN